

Article R4461-3 du Code du travail

Date de mise à jour : 18 Avril 2023

Notre analyse

Tout employeur doit procéder à l'évaluation des risques auxquels sont exposés ses salariés et les consigner dans un Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

En matière de risque hyperbare, l'employeur doit consigner dans ce DUERP des informations spécifiques, telles que :

- Le niveau, le type et la durée d'exposition au risque hyperbare des travailleurs ;
- L'incidence sur la santé et la sécurité des travailleurs exposés à ce risque ;
- L'incidence sur la santé et la sécurité des autres risques liés aux interventions et leurs interactions avec le risque hyperbare ;
- Les variables d'environnement tels que les courants, la météorologie, la température, la turbidité et tout autre élément ayant une incidence sur les conditions d'intervention ;
- Les caractéristiques techniques des équipements de travail ;
- Les recommandations spécifiques du médecin du travail concernant la surveillance de la santé des travailleurs.

Article R4461-3 du Code du travail

Dans le cadre de l'évaluation des risques prévue à l'article R. 4121-1, l'employeur consigne en particulier les éléments suivants dans le document unique d'évaluation :

- 1° Le niveau, le type et la durée d'exposition au risque hyperbare des travailleurs ;
- 2° L'incidence sur la santé et la sécurité des travailleurs exposés à ce risque ;
- 3° L'incidence sur la santé et la sécurité des autres risques liés aux interventions et leurs interactions avec le risque hyperbare ;
- 4° Les variables d'environnement tels que les courants, la météorologie, la température, la turbidité et tout autre élément ayant une incidence sur les conditions d'intervention ;
- 5° Les caractéristiques techniques des équipements de travail ;
- 6° Les recommandations spécifiques du médecin du travail concernant la surveillance de la santé des travailleurs.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Questions / Réponses de la
Direction générale du
travail sur la prévention
des risques liés au milieu
hyperbare - 30 octobre
2020

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Je travaille dans un
environnement hyperbare

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)